

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



POLITIQUE SECTORIELLE JUSTICE

Arrêté du premier ministre 610/PM du 17 juillet 2018 portant création des commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la justice

Rapport de la commission 2 : Formation

Président : Abderrahmane Abdi

Vice Président : Idrissa Wagué

Nommés par note de service du ministre de la justice du 222/MJ du 14 août 2018

Octobre 2018

COMPOSITION DE LA COMMISSION

- *Président : Mohamed Abderrahmane Ould Abdy Chargé de Mission au Ministère de la justice*
- *Vice Président Wagué Idrissa : Conseiller du Ministre de la justice*
- *Rapporteur Thiam Mallal : Directeur Adjoint des Ressources humaines au Ministère de la justice*
- *Les Membres présents :*
- *Eby Ould Sidi Ethemane : Président du tribunal de la Moughatta du Ksar*
- *Ahmed Ould Isselmou : Substitut du Procureur près la cour suprême*
- *Ahmed Ould Abdallahi : Procureur de la République près le Tribunal de la Wilaya de Nouakchott Ouest*
 - *Mohamed El Moustapha Ould Didi de l'ordre national des avocats*
 - *Youssef Ould Abdallahi de l'ordre national des avocats*
 - *Moctar Ould Zein ENAJM*
 - *Saadna Ould Cheikhena ENAJM*
 - *Sidi Ould Zamel Huissier*
 - *Mohamed Abdallahi Ould Ehemedenah Ordre National des experts*

1. REFERENCE

Arrêté du Premier ministre **NO 610 en date du 17 juillet 2018** mettant en place les commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle de la justice **articles 1-5-6-10-11 et la note de service ministérielle NO 222 en date du 14 août 2018.**

La commission s'est réunie le Mardi 4 septembre 2018 à 10 heures dans les locaux du centre de documentation et de perfectionnement au palais de justice de Nouakchott. Après constat de la présence de la quasi-totalité des membres, le président de la commission a ouvert la réunion. Après les présentations d'usage, le Docteur Haimouda Ould Ramdane chargé de Mission auprès du Ministre de la justice et expert chargé de la coordination des différentes commissions a présenté le rôle et la mission de la commission chargée de la formation. Suite à quoi un tour d'horizons sur la question a été fait et les points suivants ont été dégagés.

- **Le diagnostic et l'analyse de l'état général ;**
- **Les insuffisances ;**
- **La formation initiale ;**
- **La formation continue ;**
- **Les propositions.**

La commission a décidé de préparer des notes de présentation des différents corps du secteur de la justice portant sur les insuffisances et les besoins de formation de chaque corps.

La commission s'est réunie de nouveau le 10/9/2018 à 10 heures avec la participation :

- Lemrabott Ould Chevii - Rapporteur près la Cour suprême
- Cheikh Ould Mohamed Mahmoud - Président de la chambre correctionnelle au Tribunal de Nouakchott Sud
- Mohameden ould Balle- Juge d'instruction du 2^{ème} Cabinet du Tribunal de Nouakchott Nord
- Greffier- Elemine ould Abdallahi
- Huissier- Maitre Demine ould khatry
- George caussen. Le consultant Magistrat français

Les représentants des corps ont présenté les besoins de leurs structures et dans ce cadre le représentant de l'ordre national des avocats a précisé que l'ordre est chiffré de nos jours à **293** avocats inscrit au Tableau de l'Ordre et que **23** avocats sont en stage. Le corps est ouvert par voie de concours d'aptitude à la fonction réalisé durant **12 mois**, en plus de la voie ouverte aux professeurs d'université et aux Magistrats suivants des conditions précisés dans la loi fixant les règles de l'ordre nationale des avocats. L'ordre est demandeur en formation continue. Dans ce cadre l'ordre préconise la mise sur pied d'un institut supérieur des fonctions judiciaires. En ce qui concerne les greffiers leur formation est faite à l'Ecole Nationale d'Administration de Journalisme et de Magistrature. Ce corps est privé depuis plusieurs années des possibilités de promotion graduelle par les règles des concours et n'a bénéficié jusqu'ici que de peu d'actions de formation continue. En ce qui concerne les huissiers, ce corps est souvent alimenté par celui des greffiers et n'a jusqu'ici bénéficié d'aucune formation initiale ou continue. Pour ce qu'est du corps des experts judiciaires présentement l'ordre est de **611** experts agrées, il n'a bénéficié d'aucune formation continue et son sort est lié à la nécessité d'accompagner l'évolution vertigineuse des connaissances et des expertises modernes.

En ce qui concerne L'ENAJM qui est présentement le seul cadre de formation initiale et continue des fonctions judiciaires, celle –ci a depuis 1966 formés tous les Fonctionnaires et Agents contractuels de L'Etat Mauritanien. En plus de cela, cette institution accompagne le renforcement des capacités de l'ensemble de l'administration publique dans les thématiques liées aux langues, à l'informatique et aux techniques administratives et de bureautiques.

En conclusion de ces exposés, le président de la commission a précisé que le corps de la justice est constitué de **248** Magistrats dont **26** sont en détachement et **18** sont en complément d'effectif au niveau du Ministère .Ces Magistrats ont été dans leur quasi-totalité formés à L'ENAJM aussi bien au plan initial que continue. Leur doléance principale se résume dans la consolidation et le renforcement des formations au plan initial et continue. Avant la fin de cette réunion les membres ont été subdivisés en deux sous commissions :

- Commission Formation initiale
- Commission Formation continue

Ces deux sous commissions doivent se réunir dans les locaux de L'ENAJM.

Ces réunions se sont tenues le jeudi 13 septembre à 17 heures pour ce qu'est du volet formation initial et le vendredi 14 septembre à 17 heures en ce qui concerne le volet formation continue. Lors de la première réunion le président a présenté une communication relative aux grandes lignes de la formation initiale et pendant les assises de la réunion du vendredi il a présenté les grandes lignes de la formation continue. Ces réunions ont vu la présence du consultant Magistrat Georges caussen.

2. INTRODUCTION

La France n'a pas laissé en Mauritanie ce 28 novembre 1960 un système judiciaire complet et unifié. Le colonisateur français a au début laissé le système judiciaire aux sujets colonisés et donc à la tradition de la chariaa islamique. Puis petit à petit il a initié au sein de quelques régions des Tribunaux de Droit pénale et des affaires commerciales et civiles avec des sections domiciliées au niveau des capitales régionales et affiliées au Tribunal de Sains louis au Sénégal.

*Avec **le Décret du 22 Mars 1924 complété par le décret du 4 Décembre 1931** il a instauré un système judiciaire de deux degré dont le deuxième degré est dirigé par des Fonctionnaires français et le premier relatif aux contentieux du statut personnel, foncier et civil du ressort de la chariaa.*

*Sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie, la justice est rendue, conformément aux dispositions **de l'Ordonnance N° 2007-012 du 8 février 2007** portant organisation judiciaire, par la Cour suprême, les Cours d'Appel, les Tribunaux de Wilaya, les Cours criminelles, les Tribunaux de commerce, les Tribunaux du travail, les tribunaux de Moughatâa, les cours ou les Tribunaux spéciaux et par toute autre Juridiction créée par la loi.*

3. CADRE GENERAL

1. *Les travaux de cette commission rentre dans le cadre de l'effort national que mène le département de la justice et ses partenaires conformément à la stratégie du secteur pour **2018-2023** dont l'objectif est de renforcer la formation initiale et continue des professionnels de la justice et cela sur la base de plusieurs études menées par le département avec l'appui de l'Union Européenne par voie de deux Projets le renforcement et la réhabilitation du secteur de la justice et le projet Etat de Droit .*
2. *Sur la base des observations tirées de l'expérience professionnelle des membres de la commission à travers leur cursus judiciaire et leurs connaissances au niveau des juridictions de premier et second degré et au niveau de la Cour suprême.*
3. *Les avis et commentaires des membres représentant les différents corps.*

<i>- Diagnostic et analyse de l'Etat général</i>
<i>- Insuffisances</i>
<i>- Formation initiale</i>
<i>- Formation continue</i>
<i>- Propositions</i>

4. DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT GENERAL

Malgré les reformes qu'a connu le secteur de la justice dans les domaines de la formation initiale et continue et les efforts consentis par les pouvoirs publics ou les partenaires au développement au niveau de l'ENAJM, il reste cependant que ces efforts manquent de vision et de stratégie et son loin de combler les insuffisances et le manque d'actualisation et de modernisation des contours et de l'évolution criminelle moderne, de l'usage disproportionnée des langues internationales et des moyens séculaires du français et des langues nationales dans la généralisation de la justice pour tous.

5. LES INSSUFFISANCES

- ❖ *Les acteurs du secteur de la justice Magistrats, Greffiers, Avocats Huissiers, Notaires, et Experts connaissent un manque criant de formation sur le métier et d'actualisation et modernisation des usages de travail pour affronter les défis modernes des crimes organisés, du blanchiment d'argent, de la cybercriminalité, des crimes de la propriété intellectuelle, industrielle et littéraire, des assurances internationales, de l'environnement etc. ;*
- ❖ *Absences de cadres spécialisés dans les branches du droit d'où la nécessité de renforcer en droit moderne les aptitudes des versants islamiques de la fonction judiciaire et de consolider les connaissances en droit musulman du versant positiviste de cette fonction.*
- ❖ *La contradiction des textes régissant la formation des corps des magistrats **Décret 490 en date du 16 avril 2016 fixant les conditions de concours et le Décret 32/2011 du 25 janvier 2011 organisant le régime des études à L'ENAJM et la loi organique 94-012 abrogée par l'ordonnance 016/2006 du 12 juillet 2006 portant statut général des Magistrats** et qui précise que la formation initiale des Magistrat est de deux années fermes et il confié leur recrutement à une commission précisée dans les **matières 4 à 23** et dont les dispositions précisent que la dite commission est dirigée par le Président de la Cour suprême et composé du Procureur près la Cour suprême,*

d'un représentant du Ministère , de l'inspecteur général du dit ministère, du Directeur de la Fonction publique et d'un Représentant de l'ordre national des Avocats ;

- ❖ *Arrêt des quotas des concours internes malgré leur importance ;*
- ❖ *Absence d'une vision et d'une stratégie qui prends en charge le déficit proportionnel constaté dans l'adéquation entre le nombre des professionnels du secteur et la population du pays.*
- ❖ *l'organisation judiciaire actuelle nécessite de 400 magistrats au lieu de 220 nombres des magistrats qui travaillent actuel dans les cours , les tribunaux et l administration judiciaire , jusqu'a2021en raison de la retraite ce nombre sera réduit 'a 160 avant de recevoir les 20 élèves magistrats qui sont 'a L'ENAJM*

6. FORMATION INITIALE

**- Il faut mettre l'accent sur le recrutement de professionnel bien portant
moralement, physiquement et de haut niveau**

- ❖ *Mettre sur pied une stratégie de formation initiale ;*
 - ❖ *Clarification des textes des lois relatifs au recrutement ;*
 - ❖ *Dynamique de formation initiale moderne ouverte sur les évolutions judiciaires ;*
 - ❖ *Comblent les insuffisances du personnel judiciaire et des enseignants de la filière Magistrature dans les matières juridiques modernes.*
- **L'introduction des matières suivantes dans les programmes de formation initiale est nécessaire :**

- | |
|--|
| ▪ <i>La justice d'urgence en général</i> |
| ▪ <i>Les conservations judiciaires et exécutives sur les actions</i> |
| ▪ <i>Actions et part créances et échange</i> |
| ▪ <i>Marchés publics et contentieux</i> |
| ▪ <i>Contentieux relatifs à l'assiette fiscale et son recouvrement</i> |
| ▪ <i>Comptabilité publique et comptabilité des sociétés - procédures de protection des entreprises</i> |
| ▪ <i>Bail commercial</i> |
| ▪ <i>Voies des procès justes</i> |
| ▪ <i>Méthodes de rédaction des verdicts- des ordonnances et décisions judiciaires -des correspondances administratives et enregistrements des greffes et codification des plaidoyers</i> |

▪ *Fonctions judiciaires et déontologie*

▪ *Anglais*

▪ *Espagnol*

▪ *Chinois⁵*

▪ *Pular*

▪ *Soninké*

▪ *Wolof*

7. FORMATION CONTINUE

- *La formation continue est un complément de la formation initiale et permet l'exploitation efficace des ressources humaines.*

- ❖ *Mise en place d'une stratégie de formation continue pour tous les professionnels du secteur de la justice ;*
- ❖ *Harmonisation de la formation des Magistrats et des Greffiers ;*
- ❖ *Elaboration de plans de formation sur les nouvelles données des questions judiciaires d'actualité à l'horizon des cinq prochaines années ;*
- ❖ *Faire bénéficier le secteur de l'évolution vertigineuse des moyens et des techniques nouvelles de l'information et de la communication.*
- ❖ *Renforcer les formations en informatique et l'usage de l'internet ;*
- ❖ *Mise en place de sessions périodiques de formation dans les langues arabes et françaises et dans les langues nationales.*
- ❖ **RENFORCEMENT DES FORMATIONS DANS LES MATIERES SUIVANTES :**

○ *Droit foncier*

○ *Droit des assurances*

○ *Droit administratif et contentieux administratifs*

○ *Crédits bancaires et contentieux*

○ *Comptabilité publique et comptabilité des sociétés*

○ *Contentieux du travail et voies de résolution*

○ *Actions et titre de créances et leur mise en œuvre*

○ <i>Marches publics et contentieux</i>
○ <i>Contentieux fiscaux</i>
○ <i>Bail commercial</i>
○ <i>Protection des droits de la défense</i>
○ <i>Consolidation du principe d'accès à la justice</i>
○ <i>Principe de présence et application</i>
○ <i>Sauvegarde des droits de la défense pendant l'arrêt aux yeux des nouveaux textes de lutte contre la torture</i>
○ <i>Protection des droits de la défense pendant l'instruction élémentaire</i>
○ <i>Cadre juridique de l'assistance judiciaire et ses voies d'application en droit mauritanien</i>
○ <i>Causes de l'appel et voies de déclenchement</i>
○ <i>Méthodes de rédaction des verdicts - des ordres et des décisions judiciaires</i>
○ <i>La justice d'urgence</i>
○ <i>Les arrêts judiciaires de conservation et de décisions</i>
○ <i>Renforcement des expertises en matière de gestion des tribunaux et d'organisation des assises et perfectionnement des procédures judiciaires</i>
○ <i>Méthodes d'application des mesures des tribunaux et justice égalitaire</i>
○ <i>Maîtrise des assises et codification des plaidoyers et gestion et administration des greffes</i>
○ <i>Auxiliaires de justice et leurs apports</i>
○ <i>Déontologie de la fonction judiciaire</i>

8. PROPOSITIONS

➤ <i>Mise en place de programme de formation initial et continue à moyen court et long terme</i>
- <i>Création d'un institut supérieur des fonctions judiciaires</i>
- <i>Construction du siège de l'institut supérieur des fonctions judiciaires</i>
- <i>Equipped de l'institut au plan de la formation initiale et continue</i>
- <i>Equipped du centre de documentation et de perfectionnement du palais de justice de Nouakchott</i>

- | |
|---|
| <p>- <i>Renforcement des moyens de L'ENAJM en matière de formation initiale et continue du fait du rôle central qu'elle occupe présentement dans la formation du personnel du secteur de la justice</i></p> |
| <p>- <i>Construction du siège de L'ENAJM</i></p> |
| <p>- <i>Informatisation et équipement informatique des différentes directions du ministère de la justice</i></p> |
| <p>- <i>Relais internet du département de la justice et de l'ensemble des tribunaux et auxiliaires de la justice</i></p> |
| <p>- <i>Renforcement des liens numériques du département des tribunaux et des auxiliaires de la justice par voie d'intranet</i></p> |
| <p>- <i>Numérisation des textes juridiques des journaux officiels arabe et français et des décisions et jurisprudences de la Cour suprême</i></p> |
| <p>- <i>Création d'un cadre de formation nationale des potentiels expérimentés de juges professeurs avocats et greffiers</i></p> |
| <p>- <i>Mise en place d'un programme décentralisé et précis tant en terme de temps que de lieux et cela au niveau des quatre instances d'appel au niveau de la formation continue des stages des séminaires des colloques et des conférences et cela pendant les cinq prochaines années</i></p> |
-

CONCLUSION -I-

**GENERALISATION DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE A TOUS LES PROFESSIONNELS
DU SECTEUR DE LA JUSTICE.**

CONCLUSION -II-

CREATION D'UN INSTITUT SUPERIEUR DES FONCTIONS JUDICIAIRES

CONCLUSION -III-

**RENFORCEMENT DES FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DES PROFESSIONNELS DE LA
JUSTICE AU SEIN DE L'ENAJM EN LANGUES –INFORMATIQUES ET EN MATIERES DE
SPECIALISATION**

CONCLUSION -IV-

EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE ET EN INTRANET DU SECTEUR DE LA JUSTICE

CONCLUSION -V-

**RENFORCEMENT DE LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE ARABE ET DE LA LANGUE
FRANCAISE ET STIMULATION DU BILINGUSME TANT AU PLAN ORAL QU'ECRIS**